

Le pari paritaire

Autor(en): **Gavillet, André**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **25 (1988)**

Heft 911

PDF erstellt am: **26.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1018220>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le pari paritaire

Enfin! Ce n'est plus une idée, c'est un projet; pas un projet rêvé, mais un projet lancé.

Se présentant, l'ARPIP tenait conférence de presse au salon 2 du Buffet de la gare à Lausanne, le mercredi 8 juin, à 10h 30. Ces précisions ne sont pas données pour faire vrai, comme dans un roman; le détail doit «pincer» le lecteur habitué aux songes où les salariés prennent leur sort en main en se donnant tous la main. Donc le président Jean-Claude Prince, de l'Union syndicale jurassienne, était interrompu par le passage, à wagons sans fin, d'un train marchandise. Nous étions éveillés.

L'ARPIP, sigle de l'Association des représentants du personnel dans les institutions de prévoyance. Comme le relève Fernand Quartenoud dans la page de l'Union syndicale suisse (USS) des journaux syndicaux, l'ARPIP évoque plus le bal des beaux-arts que la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle. Mais ce sigle ne nie pas la réalité comme la légende du tableau de Magritte. Ceci est l'ARPIP. Les lecteurs de DP connaissent le dossier. Les caisses de pension drainent une épargne forcée aux sommes accumulées colossales. Aujourd'hui, on atteint 200 milliards. Ce sera le double quand toutes les réserves seront constituées. Qu'on songe un instant à ce que signifie une telle fortune! La dette du tiers monde, considérée comme un des problèmes économiques majeurs, touchant des centaines de millions d'individus, c'est 1 100 milliards de dollars. Six millions de Suisses mettent pour leurs vieux jours, en réserve, le 1/6^e d'un tel montant. Et la loi les oblige à faire beaucoup plus encore.

Un pouvoir considérable découle de la gestion d'une telle fortune qui pour la moitié (ou presque) est de l'épargne payée par les salariés. Mais ce pouvoir n'est pas exercé, jusqu'ici. Les caisses de pension sont réparties dans des catégories diverses: il y a les caisses publiques, les caisses professionnelles, les caisses autonomes d'entreprises, les assurances collecti-

ves. La dispersion est considérable: 4000 institutions étaient enregistrées au 31 décembre 1986.

Que se propose l'ARPIP? Etre une structure de coordination, à disposition des représentants des salariés dans les caisses de pension.

Car, il faut le rappeler sans cesse, la participation en ce domaine n'est pas seulement un vœu ou une revendication, elle est une obligation légale. L'article 51 de la loi fédérale prévoit (al. 1) que *salariés et employeurs ont le droit de désigner le même nombre de représentants dans les organes de l'institution de prévoyance*. L'alinéa 2 est plus explicite encore: *L'institution de prévoyance doit garantir le bon fonctionnement de la gestion paritaire*.

Pour les salariés, il ne s'agit pas d'un droit à conquérir, mais d'un droit à exercer. L'ordre ordinaire des choses est renversé. La gestion paritaire est inscrite dans la loi avant d'être pleinement vécue dans les faits. Il faut donc donner à la loi un contenu concret.

L'ARPIP bénéficiera de l'appui de la Centrale d'éducation ouvrière (représentée par Daniel Suri) qui trouve là une tâche importante. Mais elle se veut aussi pluraliste, pas seulement syndicale. Les associations d'employés auront à la rejoindre. Sur ce terrain, la jonction doit être facile.

Les tâches d'information des représentants salariés sont considérables. Faut-il rappeler que leur responsabilité personnelle d'administrateur est engagée? Ou encore le choix des placements a une importance politique première: par exemple, songer à faciliter les coopératives d'habitation. Le regroupement de la représentation des actions suisses détenues par les caisses devrait aussi être mise à l'ordre du jour.

Mais d'abord que l'ARPIP se développe et qu'elle prenne du poids.

AG

Pour se renseigner ou adhérer: ARPIP, avenue Ruchonnet 45, 1003 Lausanne.